

CIEP

Assistant du Ministère

Objectif général du programme :

L'objectif général de ce programme est de permettre aux assistants de se familiariser avec la langue et la civilisation du pays d'accueil tout en apportant au sein des établissements d'enseignement, l'authenticité de leur langue et la richesse de leur culture.

A ce titre, ce programme contribue à la mobilité des étudiants, à l'échelle européenne et mondiale, et leur offre une possibilité de formation et un début de professionnalisation, apportant ainsi une plus value indéniable à leur parcours universitaire.

Pays participants au programme :

- Pays germanophones : Allemagne, Autriche, Suisse
- Royaume-Uni : Angleterre, Pays de Galles, Irlande du Nord, Ecosse
- Pays hispanophones : Argentine, Colombie, Equateur, Espagne, Mexique, Pérou, Venezuela
- Etats-Unis
- Pays anglophones (hors Etats-Unis et Royaume Uni) : Australie, Canada, République d'Irlande, Nouvelle Zélande, Québec
- Italie
- Pays Bas
- Portugal
- Taiwan

Conditions générales de recevabilité :

Ce programme s'adresse en priorité aux étudiants des universités qui se destinent aux carrières de l'enseignement. Toutes les filières sont concernées, ce programme n'est pas réservé uniquement aux étudiants en langue.

Les critères diffèrent selon les pays, mais l'étudiant doit être titulaire au minimum d'une L2 lors du dépôt de dossier.

Quelques critères de sélection : niveau d'études, filières concernées, âge des candidats (entre 20 et 30/35 ans selon les pays). L'étudiant doit avoir la nationalité française, être régulièrement inscrit dans une université française et ne peut postuler que pour un seul pays (il fera des vœux géographiques en désignant 3 régions différentes).

Procédure de recrutement :

L'étudiant doit se manifester auprès de son responsable (Mmes Casoni, Marza-Giraud ou Cardinet-Antona), lui donner son adresse email (au format prénom.nom@fournisseur.fr) ainsi que son adresse universitaire dès le mois d'octobre.

L'enseignant responsable entre ces informations sur le site du CIEP et l'étudiant reçoit ensuite sur son email un code d'accès personnel.

Avec ce code d'accès l'étudiant devra ensuite se rendre sur le site du CIEP et compléter son dossier en ligne.

Conditions de sélection :

L'UFR ne doit envoyer que les dossiers dont le profil et la qualité correspondent aux exigences. L'envoi du dossier n'implique pas forcément la sélection. Seuls le CIEP et les instances étrangères décident du choix des étudiants retenus.

Conditions d'emploi et de séjour :

- étudiant recruté, nommé et rémunéré par les autorités étrangères
- rémunération sous forme de bourse ou de salaire
- rémunération non soumise à l'impôt sur le revenu dans le pays partenaire
- frais de voyage, de nourriture et de logement à la charge de l'assistant

Evaluation des candidats :

Les candidats doivent passer un entretien avec un professeur de la langue concernée. Ce dernier portera son appréciation et sa note sur le dossier de candidature. L'appréciation devra être détaillée et motivée et faire apparaître ce que le candidat, de par ses compétences et ses qualités, pourrait apporter à l'établissement d'accueil.

Dans le cas des candidats de filières non linguistiques, l'appréciation de l'enseignant évaluant les aptitudes générales du candidat sera complétée par celle d'un professeur de langue

Respect de l'échéancier et transmission des dossiers :

Il est impératif de bien respecter l'échéancier. Cet échéancier est basé sur les dates des commissions de sélection : il assure un délai de traitement suffisant et garantit à la campagne de recrutement une durée appropriée.

Nomination des candidats :

Le candidat reçoit une réponse du CIEP entre le mois d'avril et le mois de juin. Les autorités étrangères contactent également le candidat pour plus d'informations (calendrier, ...). Les assistants inscrits en liste complémentaire peuvent recevoir une réponse très tard.

Les commissions de sélection peuvent ne pas donner d'explication (par exemple pour un refus de dossier) et aucun recours n'est possible.

La personne responsable de l'étudiant a accès en temps réel grâce à son code aux statuts des dossiers.

Toute démission sans motif avéré et dûment documenté entraînera l'inéligibilité de l'étudiant au programme pour une période de deux ans.